



RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00786
Numéro SIREN : 440 315 653
Nom ou dénomination : NOUBA

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2014 sous le numéro de dépôt 6548

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

CMS-BUREAU FRANCIS LEFEBVRE (LYON)
174 RUE DE CREQUI
CS 23516
69422 LYON CEDEX 03

V/REF : CYR/CHRH
N/REF : 2001 B 786 / 2014-A-6548

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 09/12/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 03/12/2014
- Apport de titres de sociétés

Concernant la société

NOUBA
Société à responsabilité limitée
18 avenue d'Arsonval
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-6548 le 09/12/2014
R.C.S. BOURG EN BRESSE 440 315.653 (2001 B 786)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 09/12/2014,
Les greffiers





Commissaire aux comptes

**84 Boulevard des Belges
69006 Lyon**

NOUBA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.949 euros

Siège Social : 18, Avenue Arsène d'Arsonval

01000 BOURG EN BRESSE

440 315 653 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Commissaire aux comptes

84 Boulevard des Belges
69006 Lyon

NOUBA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.949 euros
Siège Social : 18, Avenue Arsène d'Arsonval
01000 Bourg En Bresse
440 315 653 R.C.S. Bourg-En-Bresse

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée suite par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse en date du 3 juin 2014 concernant l'apport de parts de la société ALBASUD INVESTISSEMENT devant être effectué au profit de la société NOUBA (ci-après la « Société bénéficiaire ») par Monsieur Patrick Martin (ci-après « l'Apporteur »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des parts apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport en nature signé par l'apporteur et le représentant de la Société bénéficiaire.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'apport.

SARL au capital de 1.000 Euros

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Lyon
482 186 574 RCS Lyon - APE 69.20Z - TVA FR92483186574

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport

Monsieur Patrick Martin associé de la société ALBASUD INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée, au capital de 7 700 €, divisé en 7 700 parts de 1 € chacune, dont le siège social est à LYON (69007) 63, Rue Andre Bollier, immatriculée sous le numéro 440 388 049 RCS Lyon, souhaite apporter les parts qu'il détient à la Société NOUBA.

L'apport est le suivant :

-Monsieur Patrick Martin apporte la pleine propriété de mille neuf cent vingt-quatre (1924) parts de la société ALBASUD INVESTISSEMENT, entièrement souscrites et libérées.

Le total des parts apportées représentent 24,99% du capital social de la société ALBASUD INVESTISSEMENT.

Aux termes du traité d'apport la valeur des parts apportées s'élève à 682.000 euros.

1.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature consenti à la Société et évalué globalement à 682.000€, il sera attribué à l'Apporteur la pleine propriété de 4 116 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d' 1 € chacune, émises au prix unitaire de 165,69 €, soit avec une prime d'apport globale de 677 884 €, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

S'agissant de la valorisation de l'apport proposée dans le projet de contrat d'apport, ces diligences ont consisté à apprécier la valorisation retenue pour évaluer les titres apportés.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 682.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale à l'augmentation de capital de la Société, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2014

Le commissaire aux apports
Allians Auditeurs & Associés

Martin Chomette

